

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 15 JANVIER 2026**

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 15 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 08 janvier 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°		APPROBATION DU PROJET D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE SAINT MICHEL SOUS L'ÉGIDE DU SDE 22 FINANCEMENT					
ÉLUS	26				CONVOCATION	08-01-2026	
PRÉSENTS MAXI	21				RÉUNION	15-01-2026	
MANDANTS	02				AFFICHAGE	16-01-2026	
ABSENTS	03				TRANSMISSION	16-01-2026	
APTES A VOTER	23						
RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents		Absents		PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES		Mandants		MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE							
LABBÉ Henri		Maire		X			
MONNIER Philippe		1er Adjoint		X			
BERTIN Josyane		2è Adjointe		X			
RAULT Gabriel		3è Adjoint		X			
ALLAIN Marie-Paule		4è Adjointe		X			
POUGET Léo		5è Adjoint				X Pierre LESNARD	
HERNOT Bruno		6è Adjoint		X			
L'HARIDON Michelle		7è Adjointe		X			
HUET Jean-Marie		CMD1		X			
CHARLOT Karine		Conseillère		X			
CORMIER Anne-Séverine		Conseillère					
DONNARD Roxane		Conseillère		X			
DURAND Philippe		CMD2		X			
GUINARD Brigitte		Conseillère		X			
LANCESSEUR Christian		CMD3		X			
LESNARD Pierre		CMD4		X			
MANIS Cécile		Conseillère				X Brigitte GUINARD	
ROUXEL Benoit		CMD5		X			
MANIS Jean-Paul		Conseiller		X			
LEMEE Ginette		Conseillère		X			
MINORITÉ							
MORIN Yannick		Conseiller		X			
CHALVET Maryvonne		Conseillère		X			
DETREZ Nicole		Conseillère		X			
RENAUT Sylvain		Conseiller		X			
LOLIVE Jean-Paul		Conseiller		X			
LE BRICON Bruno		Conseiller		X			
A DÉCOMpte DES PRÉSENTS : QUESTIONS		21		03		02	

02 – APPROBATION DU PROJET D’EFFACEMENT DES RESEAUX RUE SAINT MICHEL SOUS L’EGIDE DU SDE 22 - FINANCEMENT

Dans le cadre du projet d’effacement des réseaux d’une première phase de la rue Saint-Michel, le coût total estimé de l’opération s’élève à 219 248,00 € avec à titre indicatif une participation financière de la commune calculée sur la base de l’étude sommaire à 135 473,33 €.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-35 ;
- Vu** le transfert de la compétence de base électricité, de travaux d’éclairage public et de travaux d’infrastructure de télécommunication au Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor (SDE 22) ;
- Considérant** le règlement approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 en date du 16 décembre 2022 ;
- Considérant** l’avis favorable de la Commission voirie, réseaux divers et logistique en date du 17 décembre 2025,

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

- D’APPROUVER** Le projet d’effacement des réseaux basse tension « rue Saint-Michel » présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 140 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d’ingénierie). A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière de la commune calculée sur la base de l’étude sommaire s’élève à 75 833,33 €.
- Le projet d’aménagement de l’éclairage public « rue Saint-Michel » présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 49 248,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d’ingénierie). A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière de la commune calculée sur la base de l’étude sommaire s’élève à 29 640,00 €.
- Le projet de construction des infrastructures souterraines de communication électronique « rue Saint-Michel » présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 30 000,00 € TTC (coût total des travaux majorés de 8 % de frais d’ingénierie). A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière de la commune calculée sur la base de l’étude sommaire s’élève à 30 000,00 €.

19 JAN. 2026

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata de paiement à celle-ci.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DE RAPPELER

que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	23
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

Erquy, le 15 janvier 2026

La secrétaire de séance

Le Maire,

Michelle L'HARIDON

Henri LABBE



ERQUY

Effacement des réseaux BT/Infrastructures télécommunications/ Aménagement EP Rue Saint-Michel

ETUDE DÉTAILLÉE

Contributions financières calculées sur la base des dispositions du règlement en vigueur

RESEAU ELECTRIQUE

Mode opérateoire	Montant des travaux (TTC)	Contribution financière de la commune
Participation du SDE : 60% jusqu'à 150 000 € HT par an puis 30% jusqu'à 200 000€ par an et 0% au-delà	140 000,00€	75 833,33€

RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

Mode opérateoire	Montant des travaux*TTC	Contribution de la commune
Le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement, demande une contribution financière à la commune	49 248,00€	29 640,00€

INFRASTRUCTURES TELECOMMUNICATIONS : (intervention du SDE pour le Génie Civil)

Génie Civil	Montant des travaux* TTC	Contribution de la Commune
Le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la commune. Les terrassements ne sont complétés que pour la surlargeur qu'ils occasionnent	30 000,00€	30 000,00€

Câblage

* Montant comprend 8 % de frais d'ingénierie